

Qu'ils n'oublient pas de déclarer qu'ils sont bien et dument d'origine française, même s'ils ne parlent plus le français et s'ils ont changé leur nom, comme dans le cas, par exemple, des Poirier qui s'appellent aujourd'hui des Perry, des LeBlanc qui s'appellent aujourd'hui des White, etc.

Voulez-vous me permettre aussi de vous demander de donner ces instructions et ces explications à tous les citoyens d'origine française que vous connaissez ? Voudrez-vous conseiller à vos gens de répondre correctement aux questions qui leur seront posées par les énumérateurs, les engageant à ne craindre aucune augmentation de taxes, puisque le recensement n'a pas cet objet en vue, et à ne pas hésiter à faire connaître la valeur réelle de leurs propriétés ? Mais surtout insistez, je vous prie, pour que la véritable origine de tous nos compatriotes soit correctement enregistrée par les officiers du recensement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOMAS COTE,

Assist.-commissaire du recensement

2. Dans l'affirmative, combien de ces circulaires ont été publiées, et quel nombre dans chaque province ?

3. Les circulaires expédiées par la malle ont-elles été affranchies par le ministre des Travaux publics ?

4. Ces circulaires ont-elles été expédiées d'après les instructions du gouvernement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (Honorable Sydney Fisher) : En substance, cette traduction de la circulaire dont il s'agit est fidèle. On en a expédié 1,855 par la poste et comme suit : 744 dans Ontario, 196 dans le Nouveau-Brunswick, 287 dans l'île du Prince-Edouard, et 441 dans la Colombie Anglaise. Ces circulaires ont été expédiées sous le seing du ministre de l'Agriculture, mais on en a adressé un certain nombre sous celui du ministre des Travaux publics, parce que M. Côté, l'expéditeur, avant que l'édifice Seybold fût habitable, faisait son travail au ministère des Travaux publics. Quelques-unes de ces circulaires furent aussi adressées, franc de port, du bureau de la Chambre des communes, vu que M. Côté, ayant été obligé de faire la recherche des adresses dans cet édifice, a dû envoyer ces circulaires du bureau de poste de la Chambre des communes parce que, au ministère de l'Agriculture, la malle était alors fermée. C'est le ministre qui a ordonné l'envoi de ce document dans le but d'obtenir aux questions énoncées dans les formules du recensement des réponses exactes ; il en a fait autant à l'égard des commissaires du recensement dans la province de Québec, en vue de faire inscrire comme étant d'origine anglaise, irlandaise ou écossaise les Fraser, les Ross, les Pettigrew, les Carroll, etc., bien que ces familles ne parlent que le français et doivent être inscrites dans la colonne relative à la langue comme parlant le français. Nous avons cru devoir recourir à cette précaution pour mieux instruire de leurs devoirs les énumérateurs et assurer l'exactitude du recensement.

M. NORTHROP.

CAMP DE BRIGADE DE LEVIS.

M. MORIN :

1. Le ministère de la Milice a-t-il pris connaissance des témoignages rendus dans une enquête instituée l'automne dernier, par les colonels Alymer et Foster, chefs d'état-major, à Ottawa, au sujet de plaintes concernant certaines irrégularités commises l'été dernier par rapport au 17^e régiment de Lévis, lors du dernier campement de brigade de Lévis ?

2. Dans l'affirmative, le ministère de la Milice se propose-t-il de payer ces soldats qui n'ont reçu qu'une partie de leur solde pour ce camp de brigade ?

3. Le ministre de la Milice doit-il prendre les moyens pour faire rembourser les soldats qui ont paru dans cette enquête et les faire payer de leur solde du dernier camp ?

4. Le même ministère doit-il prendre des mesures de manière à prévenir des irrégularités du genre de celles qui ont été commises ?

5. Le ministère de la Milice se propose-t-il de punir les officiers qui ont commis des irrégularités, pour l'honneur des autres officiers du 17^e régiment ?

Le MINISTRE DE LA MILICE :

1. On a étudié la preuve.

2. Il n'y a, au ministère, de la part des soldats du 17^e régiment, aucune réclamation qui attende un règlement.

3. Il sera donné aux réclamations présentées par ceux qui ont rendu témoignage devant la cour d'enquête, toute l'attention qu'elles méritent, et la solde à laquelle ils ont droit par rapport au dernier campement leur sera intégralement payée.

4. Oui.

5. On prendra dans l'intérêt de la milice, toutes les mesures commandées par les circonstances.

SUBSIDES—PENSION A L'ETAT-MAJOR, MILICE REGULIERE.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'honorable E. G. PRIOR : M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je dirai quelques mots d'un question qui m'intéresse souverainement et qui est aussi d'une grande importance pour le pays ; bien que l'opposition et le parti ministériel puissent y avoir déjà donné beaucoup d'attention, j'espère que, de part et d'autre, on voudra bien avoir la patience d'écouter ce que je vais en dire ; je prétends qu'il est nécessaire que le gouvernement accorde des pensions à l'état-major et à la milice régulière. Il y a déjà huit ans que j'ai signalé ce point, pour la première fois, à la considération de la Chambre ; depuis ce temps-là, j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'y revenir, mais, je regrette de le dire, la Chambre n'en a pas fait grand cas, ni le gouvernement, non plus. Comme on semble beaucoup plus s'intéresser au sort de la milice canadienne à l'heure qu'il est, je crois opportun d'en parler de nouveau.